



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires
Service territoire et Patrimoine
Unité Environnement**

Auch, le 22 avril 2021

**ARRÊTÉ
FIXANT LA LISTE, LES PÉRIODES ET LES MODALITÉS DE DESTRUCTION DES
ESPÈCES CLASSÉES SUSCEPTIBLES D'OCCASIONNER DES DÉGÂTS (ESOD)
APPARTENANT AU 3^{ÈME} GROUPE DANS LE DÉPARTEMENT DU GERS**

SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

**NOTE ÉTABLIE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS
DE L'ARTICLE L123-19-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

Le projet d'arrêté concerné a été mis à la disposition du public, sous forme électronique, du 26 mars au 16 avril 2021 sur le site internet de la préfecture du Gers.

Deux observations ont été reçues pendant ce délai. Les deux contributeurs indiquent être contre la chasse aux pigeons ramier, sans apporter aucun argumentaire.

Un document séparé indique les suites données à ces observations